

Vauxcéré le 6 décembre 2018

Objet:enquête publique SCOT Val de L'aisne

Monsieur le commissaire enquêteur

J'ai regardé avec attention les documents présentés faisant l'objet de l'enquête publique .
Je constate en premier lieu que des documents cartographiques présentés page 48 de l'état initial de l'environnement font référence au SRCAE Picardie alors que même , celui ci a été annulé par la Cour administrative d'appel de Douai le 14 06 2016 pour défaut d'évaluation environnementale .

Il est mentionné le projet éolien de Perles à la page 48 . La commune riveraine de Vauxcéré s'y est opposé d'une part en raison de la proximité du village de Vauxcéré et d'autre part pour des motifs paysagers et de covisibilité avec l'église classée .

La Direction Régionale de l'environnement considérait dans son avis défavorable que ce parc porte atteinte au caractère et à l'intérêt des sites, au paysage et à la conservation des perspectives monumentales sur les villages de Vauxcéré, Blanzly-les-Fismes et du Mont-Notre-Dame .

Aujourd'hui ce parc éolien appartient à une filiale d'un fonds de pension Allemand.

Le droit au paysage précise que c'est un atlas paysager qui doit servir de référence .

Il est important de considérer que les activités présentes et à venir doivent être compatibles.

Parmi celles ci, je citerai en premier lieu le tourisme qui devrait prendre un essor de part la volonté des élus de fédérer une politique de développement a l'échelle du pays du Soissonnais.

Et aussi de part la candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO des sites de mémoire , en particulier, ceux du Chemin des Dames .

Les plateaux du Soissonnais situés dans la communauté de communes sont tous en covisibilité proche du site patrimonial du Chemin Des Dames ,site qu'il convient de protéger. La construction des éléments de grande hauteur ne peut à mon avis laissé à l'appréciation des communes dans le cadre du Scot .

Je note que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts de France indique que le diagnostic aurait pu être complété par une analyse des paysages a l'échelle du territoire du SCOT en identifiant les points de vue et les cônes visuels à protéger.

Également à prendre en compte, la volonté de nombreux acteurs du territoire regroupé au sein de l'association L'ACAV qui milite depuis plus de 20 ans pour la reconnaissance dans les faits de la présence de quelques 35 communes du territoire dans la zone appellation Champagne.

L'étude de l'aire d'influence paysagère 2018 des coteaux, maisons et caves de Champagne contenue dans la charte place les communes situées à moins de 10 kms à l'est de FISMES en zone de vigilance vis à vis des projets éoliens.

Ces projets sont incompatibles avec l'implantation de parcs eoliens .

J'adhère au fait qu'il faille promouvoir les énergies renouvelables mais à mon sens, il est souhaitable de privilégier les productions qui apportent de l'activité à l'économie locale, dans le respect du paysage.

La valorisation du cadre de vie doit être développée. C'est bien ce sens qu' indique la loi paysage .

J'estime que l'approche sur le plan des paysages est insuffisante.

Cordialement Yves Menu

